



Richelieu Gestion

Informations Générales SFDR

RICHELIEU HARMONIES ESG

2023

En application de l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne - 75008 Paris • Tél.: +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax: +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieugestion.com
Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU



SOMMAIRE

1. Résumé	3
1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement	3
1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit	3
1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance	3
1.4 Méthodologie d'analyse ESG	3
1.5 Contrôles	4
1.6 Politique d'engagement actionnarial	4
2. Sans objectif d'investissement durable	5
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	5
4. Stratégie d'investissement	6
5. Proportion d'investissements	7
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	9
7. Méthodes	10
8. Sources et traitement des données	11
9. Limites aux méthodes et aux données	12
10. Diligence raisonnable	12
11. Politiques d'engagement	13
12. Indice de référence désigné	13

Ce document (« Information Général SFDR ») a été réalisé en conformité avec l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Ce document vise les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 du Règlement UE 2019/2088).



1. Résumé

1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement

Le fonds RICHELIEU HARMONIES ESG analyse stratégiquement les enjeux macroéconomiques et adopte une gestion thématique conduisant à la construction d'un portefeuille diversifié et ciblé en fonction des convictions des gérants, des opportunités et des tendances du marché. La gestion du risque transparente et disciplinée a une fonction de catalyseur et permet de définir le niveau d'investissement par grande classe d'actifs (titres directs, fonds...).

En amont de chaque investissement, le produit respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées.

L'analyse extra-financière ESG est principalement basée sur un système de notation. Investissant dans différentes classes d'actifs, l'approche extra-financière adoptée recouvre différentes méthodes. L'univers d'investissement du fonds se compose de l'univers actions Nord-américaines, actions européennes, titres souverains, OPCVMs/ETFs et l'univers obligataire corporate. L'Approche extra-financière appliquée au fonds est décomposée en cinq méthodologies de notation ESG.

Le système de notation prend en compte les controverses environnementales, sociales et de gouvernance.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit

Le fonds s'engage à effectuer une analyse extra-financière sur un minimum de 90% de ses émetteurs en portefeuille (hors liquidités). Cela correspond à la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S ».

L'analyse extra-financière du portefeuille consiste en l'intégration de critères ESG au processus d'investissement. Une approche « Best in Class » sectorielle sélectionne les 80% émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement extra-financier.

1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Les PAI 10 (respect des normes OCDE) et PAI 14 (armes controversées) sont pris en compte dans l'analyse extra-financière.

La bonne gouvernance des entreprises est intégrée dans l'analyse à travers des indicateurs dédiés au sein du système de notation interne. Le pilier gouvernance représentant entre 30% et 50% de la note ESG finale des émetteurs. Les controverses liées à la gouvernance sont également prises en compte dans le système de notation.

1.4 Méthodologie d'analyse ESG

La méthodologie de notation interne permet d'obtenir une notation du fonds entre 0 et 100 (100 étant la meilleure). Le fonds RICHELIEU HARMONIES ESG intègre dans son processus de notation des émetteurs privés 23 indicateurs pour les actions et 38 pour les obligations, fournis par Moody's ESG Solutions qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

Pour les émetteurs publics, les pondérations E, S et G ont été fixées de manière à privilégier les données disponibles les plus fiables et à gommer les disparités régionales entre pays développés et pays en voie de développement. Pour cela, le fonds utilise les données de la banque mondiale.



RICHELIEU HARMONIES ESG a la possibilité d'investir dans des OPC et des ETF. Ces derniers bénéficient d'une méthodologie propriétaire de sélection binaire qui permet de prendre en considération les convictions du gérant.

ENVIRONNEMENT



« Value » & Cycliques : entreprises qui bénéficieront le plus des plans de relance et de la réouverture de l'économie

SOCIAL



Environnement & Infrastructure : entreprises du secteur des énergies renouvelables, recyclage, gestion des déchets, et infrastructures respectueuses de l'environnement

GOVERNANCE



Triptyque **corruption, réglementation et stabilité politique** pour évaluer l'environnement d'investissement
Résilience et stratégie des entreprises

Une fois les notes produites, 20% des émetteurs ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.

Limites méthodologiques : L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

1.5 Contrôles

Contrôles E/S : Les données extra-financières des émetteurs privés sont contrôlées en amont par notre partenaire Moody's ESG Solution. Leadership, Implémentation et Résultats sont les trois étapes d'analyses effectuées par le prestataire. Elles permettent une intégration optimale des données environnementales et sociales dans notre processus. Pour les émetteurs publics, la banque mondiale est une référence internationale concernant les données agrégées au niveau pays.

Diligence raisonnable : En interne, Richelieu Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de RICHELIEU HARMONIES ESG avec les règles extra-financières définies pour sa gestion. Les contrôles sont effectués au sein de l'outil de passage d'ordre et de l'outil dédié à l'analyse ESG.

1.6 Politique d'engagement actionnarial

Richelieu Gestion a recours aux services du prestataire ISS pour la conseiller dans la mise en œuvre de sa politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet des propositions de vote pour chaque résolution. Afin que nos votes soient alignés avec les convictions du fonds RICHELIEU HARMONIES ESG, nous utilisons la politique de vote ISR (Investissement socialement responsable) du prestataire.

L'équipe de gestion OPCVM de Richelieu Gestion s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles le fonds investit. Ces dialogues se déroulent notamment lors des réunions de résultats trimestriels ou lors d'événements organisés par les courtiers et sont l'occasion d'approfondir la stratégie extra-financière développée par l'entreprise pour que les gérants puissent affiner leurs analyses. Ces rencontres sont également l'occasion d'aborder avec les managements les axes de progrès identifiés. En cas de manque d'amélioration des pratiques de la société dans laquelle Richelieu Gestion investit, l'équipe de gestion pourrait décider d'alléger ou vendre sa position.



2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, toute décision et conseil en matière d'investissement peuvent être liés à des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité désignent les enjeux environnementaux, sociaux et liés aux employés, le respect des droits de l'homme et les aspects liés à la lutte anti-corruption.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, la société de gestion est en train d'analyser les données fournies par ses prestataires sur les PAI et de définir sa politique et les règles de prise en compte des incidences négatives dans le processus de sélection de valeurs et d'investissement du fonds RICHELIEU HARMONIES ESG. La qualité des données existantes actuellement étant très hétérogène et incomplète, la prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement sera forcément effective progressivement.

En amont de chaque investissement, RICHELIEU HARMONIES ESG respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques.

Par l'intégration des controverses dans notre sélection de valeurs, nous prenons en compte également les incidences négatives liées à la violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI n°10). Ainsi, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

Richelieu Gestion, souhaite mettre en place une gouvernance permettant de piloter au fur et à mesure les impacts négatifs sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

RICHELIEU HARMONIES ESG utilise dans le cadre de sa stratégie d'investissement une méthodologie de notation ESG des émetteurs. Cette grille d'évaluation ESG est composée de plusieurs indicateurs de durabilité tels que :

Environnement

- ▶ Protection de la biodiversité
- ▶ Protection des ressources en eau
- ▶ Gestion des déchets
- ▶ Gestion des émissions de gaz à effet de serre
- ▶ Minimiser les impacts environnementaux dus à la consommation d'énergie
- ▶ Stratégie environnementale et éco-design
- ▶ Développement de produits et services « verts »
- ▶ Gestion de l'impact environnemental dû aux transports
- ▶ Gestion de l'impact environnemental dû à l'utilisation et la vente des produits et services



Social

- ▶ Promotion du développement économique et social
- ▶ Gestion de la carrière et promotion de l'employabilité
- ▶ Conditions sanitaires et conditions de sûreté
- ▶ Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
- ▶ Sûreté du produit
- ▶ Respect des standards en termes de droits de l'homme et prévention des leurs violations
- ▶ Respect du droit d'association et du droit à la négociation collective (syndicat)
- ▶ Non-discrimination

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

4. Stratégie d'investissement

L'univers d'investissement initial est composé des valeurs suivantes, qui sont extraites de la base de données de prestataires tiers :

- ▶ Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en toutes devises, émis par des entités aussi bien publiques que privées des zones géographiques suivantes : nord-américaines, Europe et pays émergents (Hong-Kong, Taïwan, Chine, Inde, Malaisie, Singapour ou Brésil) ;
- ▶ Actions ou titres de capital, libellés en toutes devises, donnant ou pouvant donner accès au capital et aux droits de vote et assimilés, émis par des sociétés de toutes tailles de capitalisations sur les marchés internationaux y compris les marchés émergents.

Cet univers représente plus de 11 000 valeurs.

La stratégie de ce FCP, centrée sur la constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés, s'articule autour de quatre axes :

1. L'analyse de thématique d'investissement ;
2. L'analyse extra-financière ESG ;
3. L'allocation d'actifs ;
4. Le choix des véhicules d'investissement.

L'analyse extra-financière ESG est principalement basée sur un système de notation. Investissant dans différentes classes d'actifs, l'approche extra-financière adoptée recouvre différentes méthodes. L'univers d'investissement du fonds se compose de l'univers actions Nord-américaines, actions européennes, titres souverains, OPCVMs/ETFs et l'univers obligataire corporate.

Approche : extra-financière appliquée au fonds est décomposée. Le processus d'analyse ESG du fonds repose sur cinq méthodologies de notation ESG. Seuls 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG sont retenus par méthodologie, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne.

L'univers d'investissement initial n'exclut aucun secteur, mais est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG fournis par un prestataire tiers spécialisé. De plus, le fonds respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques.

Dépassement : Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois ou effectuera une procédure d'exception.



Controverses : Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, l'équipe de gestion à la possibilité, sans pour autant exclure les valeurs, d'analyser les controverses (par exemple : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) sur la base des données communiquées par le prestataire tiers spécialisé.

Analyse complémentaire : S'il n'y a pas de controverse sévère et si la note dégradée provient d'un manque de données, une nouvelle notation pourra être réalisée post analyse qualitative approfondie et documentée de l'émetteur. Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum), soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.

Couverture : La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors liquidités.

Gouvernance

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements, cette dimension est intégrée à travers :

- ▶ La pondération du pilier lié à la Gouvernance dans la note ESG finale des émetteurs est entre 30% et 50% en fonction du type d'instrument ;
- ▶ Une politique de vote ISR aux Assemblées Générales a été mise en place avec l'appui d'un prestataire externe spécialisé, ISS, afin d'avoir une gestion responsable ;
- ▶ Les indicateurs de la note ESG liés à la gouvernance des entreprises, à savoir :
 - ✓ Prévention des pratiques anti-concurrentielles ;
 - ✓ Transparence et intégrité des stratégies d'influence ;
 - ✓ Audit & contrôles internes ;
 - ✓ Comité de direction ;
 - ✓ Rémunération des dirigeants alignée avec l'intérêt des actionnaires ;
 - ✓ Traitement juste des actionnaires ;
 - ✓ Prévention de la corruption.

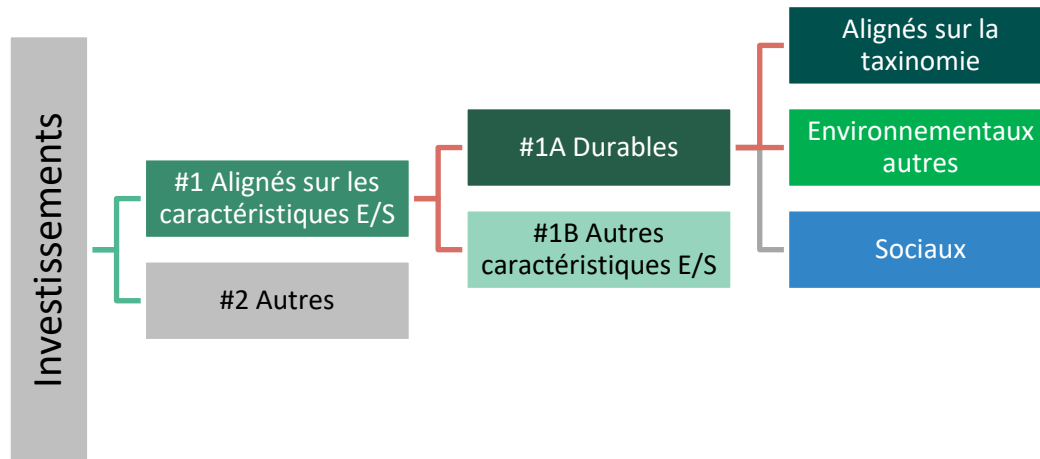
5. Proportion d'investissements

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

RICHELIEU HARMONIES ESG s'engage à effectuer une analyse extra-financière sur un minimum de 90% de ses émetteurs en portefeuille (hors liquidités). Ainsi, le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les « #1 alignés caractéristiques E/S » est d'au moins 81% de l'actif net, car le fonds suit la contrainte « 10% maximum de liquidité ».



Rappel :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Cette catégorie comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Répartition des actifs du fonds RICHELIEU HARMONIES ESG :

- ▶ La proportion d'investissement « #1B Autres caractéristiques E/S » représente au moins 81% et concerne :
 - ✓ Les titres vifs dont les émetteurs ont une note ESG fournie par un prestataire externe ;
 - ✓ Les OPC et les ETF qui relèvent de la méthodologie de sélection des OPC consistant à privilégier les OPC Article 8 et Article 9.
- ▶ La proportion d'investissement « #2 Autres » représente au moins 19% et concerne :
 - ✓ Des produits dérivés à des fins de couverture de risques ;
 - ✓ Des liquidités ;
 - ✓ Les OPC sans dimension ESG (Article 6) ;
 - ✓ Les émetteurs non notés par le fournisseur de données ESG.

Ainsi, les investissements de la catégorie « #1A Durables » ne comprennent pas de minimum.

Le FCP s'engage à un alignement minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens du règlement (UE)2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie ») : 0%, aucun calcul n'étant effectué par ailleurs par la société de gestion.



6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour les émetteurs privés, La recherche des critères environnementaux et sociaux est réalisée avec l'appui de Moody's ESG Solutions. Leurs analyses sont basées sur une liste de critères qui sont adaptés aux enjeux de chaque secteur ainsi que les caractéristiques idiosyncratiques des entreprises analysées.

Comme précisé dans la partie « 4. Stratégie d'investissement », dans la situation d'absence d'analyse effectuée par Moody's ESG Solution sur certaines entreprises, Richelieu Gestion se donne la possibilité d'internaliser l'intégralité de l'analyse.

L'analyse utilise une compilation d'un ensemble de critères répartis autour de 6 domaines :

- ▶ Droits de l'Homme
- ▶ Gouvernance d'entreprise
- ▶ Engagement communautaire
- ▶ Ressources humaines
- ▶ Comportement Commerciale
- ▶ Environnement

Le processus d'analyse des indicateurs de Moody's suit trois étapes :

- ▶ Leadership : mesure les actions et les engagements de l'entreprise sur tous les aspects liés à l'indicateur ;
- ▶ Implémentation : mesure le processus d'implémentation et les systèmes que l'entreprise a mis en place de manière à gérer les risques liés à cet indicateur ;
- ▶ Résultats : analyse les métriques (KPI) produites par l'entreprise et la manière dont l'entreprise réagit à d'éventuelles controverses sur tous les aspects liés à l'indicateur.

Le système de notation ESG du fonds RICHELIEU HARMONIES ESG utilise et interprète les indicateurs de Moody's ESG Solution en accord avec sa stratégie d'investissement.

Pour les émetteurs publics, la banque mondiale met à disposition gratuitement une multitude d'indicateurs ESG au niveau pays. Ces indicateurs sont établis à partir de sources officiellement reconnues au plan international.

Les OPC & ETF bénéficient d'une méthodologie propriétaire de sélection binaire. Elle permet de prendre en considération les convictions du gérant.

Lors de l'analyse fondamentale, le gérant du fonds intègre les informations extra-financières produites par Moody's et la banque mondiale. Il peut également y ajouter des informations recueillies par des ONG ou encore les rapports RSE des entreprises.



7. Méthodes

La méthodologie de notation interne permet d'obtenir une notation du fonds sur 100 et de la comparer à son univers d'investissement. Les notes varient de 0 à 100, 100 étant la meilleure.

Pour les actions, le fonds intègre dans son processus de notation 23 indicateurs fournis par Moody's ESG Solutions qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

Les indicateurs sont regroupés en piliers E, S et G de la façon suivante :

- ▶ Environnement représentant 30% de la note finale ;
- ▶ Social représentant entre 20% et 30% de la note finale ;
- ▶ Gouvernance représentant entre 40% et 50% de la note finale.

Une fois les notes produites, 20% des émetteurs par secteur (« best in class ») ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement.

Pour les obligations d'émetteurs privés, le fonds intègre dans son processus de notation 38 indicateurs fournis par Moody's ESG Solutions.

Les indicateurs sont regroupés en piliers E, S et G de la façon suivante :

- ▶ Le pilier Environnement utilise jusqu'à 12 indicateurs ;
- ▶ Le pilier Social utilise jusqu'à 18 indicateurs ;
- ▶ Gouvernance utilise jusqu'à 7 indicateurs.

En fonction de l'émetteur, le poids des piliers E, S et G diffère en fonction du sous-secteur.

Une fois les notes produites, 20% des émetteurs de l'univers (« best in universe ») ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement.

Pour les émetteurs publics, le fonds intègre dans son processus de notation 8 indicateurs produits par la banque mondiale qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

Les indicateurs sont regroupés en piliers E, S et G de la façon suivante :

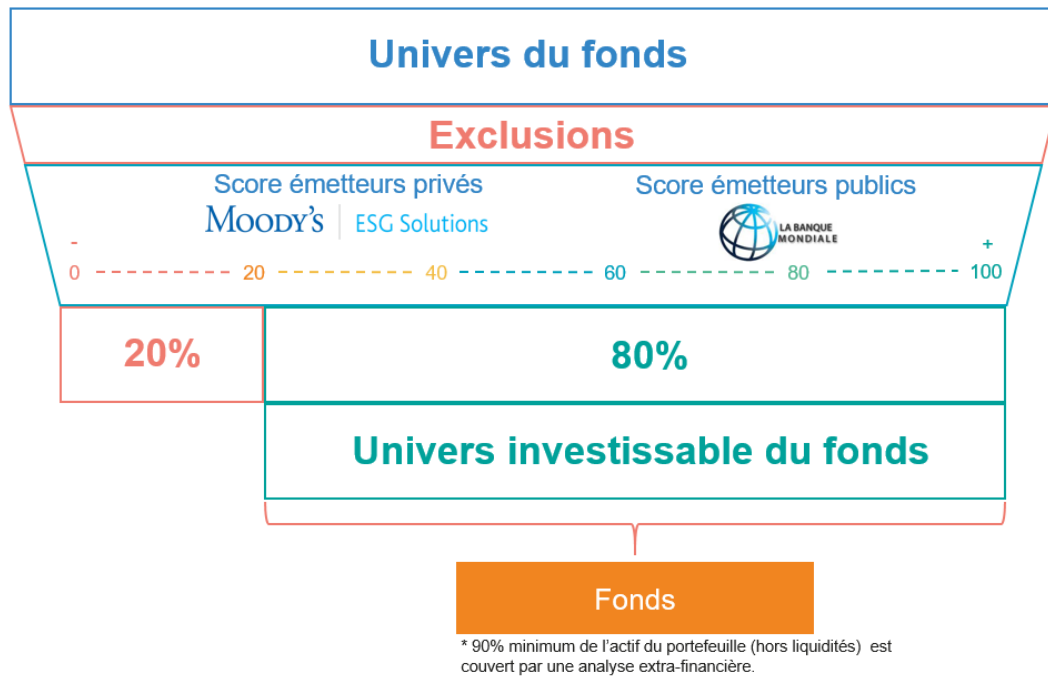
- ▶ Environnement représentant entre 20% de la note finale : à l'aide de 2 indicateurs ;
- ▶ Social représentant entre 30% de la note finale : à l'aide de 3 indicateurs ;
- ▶ Gouvernance représentant entre 50% de la note finale : à l'aide de 3 indicateurs.

Une fois les notes produites, 20% des émetteurs de l'univers (« best in universe ») ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement.

Le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.



Voici un graphique représentatif de la méthodologie globale :



OPC sous-jacent : RICHELIEU HARMONIES ESG a la possibilité d'investir dans des OPC et des ETF. Ces derniers bénéficient d'une méthodologie propriétaire de sélection binaire. Elle permet de prendre en considération les convictions du gérant. Cette méthodologie vérifie si l'OPC ou l'ETF effectue des analyses extra-financières minimums à travers 10 contrôles de manière à être intégré dans la limite : « 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidité) est couvert par une analyse extra-financière ».

8. Sources et traitement des données

L'investissement responsable est un enjeu collectif. Nous faisons de l'intégration ESG, un socle commun pour les équipes de Richelieu Gestion et l'ensemble de nos collaborateurs.

Les analyses et la notation ESG des émetteurs privés et publics en portefeuille qui orientent nos décisions d'investissement sont au centre de notre approche. Nous sommes accompagnés dans cette démarche pour les émetteurs privés, par un partenaire reconnu, spécialiste des problématiques ESG : Moody's ESG Solution. Pour les émetteurs publics, la banque mondiale est une référence internationale concernant les données agrégées au niveau pays.

Le traitement des données est effectué à travers un outil ESG dédié, développé par notre partenaire Weefin. Cette collaboration nous permet d'exploiter au mieux les données fournies par Moody's et les adapter au besoin et aux objectifs environnementaux et sociaux du fonds.

C'est également à travers le partenariat avec Moody's que nous élaborons notre liste noire des sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques.

Pour compléter l'analyse ESG, la gestion a la possibilité de consulter les différents rapports et des données proposées par des brokers ainsi que des ONG.

Richelieu Gestion a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote ISR (Investissement socialement responsable) et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution. Afin que les votes soient alignés avec nos convictions, Richelieu Gestion a développé son partenariat avec ISS pour utiliser leur politique de vote spécialisé ISR. Les recommandations de vote émises par l'AFG sont également prises en compte par les gérants.



9. Limites aux méthodes et aux données

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

10. Diligence raisonnable

Richelieu Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de RICHELIEU HARMONIES ESG avec les règles extra-financières définies pour sa gestion.

Outil de passage d'ordre :

Contrôles Pre-trade : deux contrôles sont effectués pour les valeurs à l'achat.

- Vérification que la valeur ne soit pas dans les 20% les moins bien notés ;
- Vérification que l'instrument ne fait pas partie des valeurs interdites (LCB-FT + armes controversées).

Contrôles Post-trade : les notations ESG étant revues mensuellement, l'outil intègre les valeurs faisant partie des 20% les moins bien notés, de manière à détecter des « downgrades ESG » (déclassement) au sein du portefeuille.

Outil dédié à l'ESG :

Contrôles Post-trade : Lors de la revue mensuelle des notations ESG, l'outil dédié à l'ESG contrôle en priorité le respect des limites :

- Minimum 90% des valeurs en portefeuille hors liquidité détiennent une notation extra-financière ;
- Vérification que les notes des valeurs en portefeuille ne soient pas dans les 20% les moins bien notés.

OPC sous-jacent :

Un contrôle Pre-trade est effectué pour tout nouveau OPC ou ETF avant la création de l'instrument dans l'outil de passage d'ordre.



11. Politiques d'engagement

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion du fonds RICHELIEU HARMONIES ESG.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- ▶ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnement et du gouvernement d'entreprise ;
- ▶ Le dialogue entre Richelieu Gestion et les sociétés détenues ;
- ▶ Richelieu Gestion et les autres actionnaires ;
- ▶ La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- ▶ La gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ La politique de vote.

Richelieu Gestion a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote ISR (Investissement socialement responsable) et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.

Afin que les votes soient alignés avec nos convictions, Richelieu Gestion a développé son partenariat avec ISS pour utiliser leur politique de vote spécialisé ISR.

Richelieu Gestion exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

12. Indice de référence désigné

Le fonds RICHELIEU HARMONIES ESG n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'indice de référence utilisé par le fonds est l'indice composite 25% Bloomberg Developed Markets Large & Mid Cap NR Index et 75% Bloomberg Barclays Series-E Euro Government 3-5 Yr Bond Index (dividendes / coupons nets réinvestis).